Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260716-DELIB2026_081-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, à vingt heures, le conseil municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 9 juillet 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Isabelle JOUFFE *(ayant donné pouvoir à Vincent CHESNAIS)*, Daniel LEVEQUE *(ayant donné pouvoir à Philippe PLARD)*, Aurélie NICOLAS *(ayant donné pouvoir à Pascale LEMEE)*, Justine LE BELLANGER *(ayant donné pouvoir à Aurélie DUPAS)*, Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT).*

Secrétaire de séance : Mickaël SEGUIN

DELIBERATION 081/2026 : PROJET LOGEMENTS SOCIAUX RUE DES LONGRAIS – VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de 8 logements locatifs sociaux rue des Longrais par la société Maisons NEOLOGY de Lamballe.
Il fait part de l'avis du Domaine reçu concernant l'évaluation de la valeur vénale de cette parcelle.

Vu l'avis du Domaine en date du 22 juin 2026 joint en annexe,
Vu le prix proposé par l'acquéreur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal d'une partie de la parcelle cadastrée 237 ZM 442 (autour de 2 200 m²)

- Ce terrain étant destiné à la construction de logements sociaux, DECIDE de ne pas suivre l'avis du Domaine sur la valeur vénale

- DECIDE ensuite de la rétrocéder à la société Maisons NEOLOGY de Lamballe au prix d'UN euro le m²

- Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur

- Et autorise Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Maire délégué de Pluduno, à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
M. LEBORGNE Maxime

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE